

n. 4<sup>ni</sup>

E. 50-58

7 décembre 1887

Commission du  
Credat agricole mobilier.

- |                |        |                                    |
|----------------|--------|------------------------------------|
| 1 <sup>o</sup> | Mureau | M <sup>o</sup> de l'Ange Beaumouit |
| 2 <sup>e</sup> | —      | Munier                             |
| 3 <sup>e</sup> | —      | marc Dauthe (Président.)           |
| 4 <sup>e</sup> | —      | L. Labiche (Rapporteur)            |
| 5 <sup>o</sup> | —      | Pâris                              |
| 6 <sup>i</sup> | —      | gouin                              |
| 7 <sup>e</sup> | —      | Fouquet de Caruel                  |
| 8 <sup>e</sup> | —      | Arnel                              |
| 9 <sup>e</sup> | —      | Clément                            |

(26. 27. 28)



# Crédit agricole

Séance du 7 Décembre 1887

Présidence de M. Marcel Parthe.

Étaient présents : M. M. Clément, L. Labiche, Marcel Parthe, Gornin, Munnier, Foucher de Carail.

M. Foucher de Carail, secrétaire, donne lecture d'un vœu du Conseil général de la Marne, qui sollicite la création du Crédit agricole et qui a été transmis au Sénat par M. le ministre de l'Agriculture.

M. Marcel Parthe explique à la Commission qu'il est dans l'obligation de donner sa démission de Président, parce qu'il est lui-même l'auteur d'un contre-projet sur le Crédit agricole, contre-projet qu'il se réserve de soutenir à la tribune du Sénat. Il ne croit pas pouvoir, dans les circonstances, conserver la fonction dont l'a investi la confiance de ses collègues.

Sur les instances unanimes et répétées de ses collègues qui s'attachent à lui prouver, tout en rendant hommage à ses scrupules, qu'il n'y a aucune incompatibilité dans le cas ; que la liberté comme auteur d'amendements ou d'un contre-projet ne saurait être entravée, s'il conserve la présidence, - et qui invoquent de nombreux précédents en faveur de cette thèse, M. Marcel Parthe consent à reprendre ses fonctions.

La parole est ensuite donnée à M. Louis Labiche pour la lecture du rapport qui est

2

approuvé.

La Commission décide que le Rapport sera  
déposé sur le bureau du Sénat au début de la  
séance.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président.

Maurice Gravel

Le Secrétaire.

Signé : A. Toucher de Carvil

Séance du 23 Janvier 1888,

La séance est ouverte à une heure sous la présidence de M. Marcel Barthe.

M. Viette Ministre de l'Agriculture assiste à la séance.

M<sup>r</sup> Favis élu en remplacement de M<sup>r</sup> Gustave Denis rend compte de l'opinion qu'il a exposé dans son bureau.

M<sup>r</sup> Viette est très désireux de voir aboutir le projet de loi mais il regrette que la Commission n'ait pas donné à la rédaction un caractère plus agricole. En faisant la réforme par une disposition de droit commun appliquée à tous les citoyens on ne répond pas ou plutôt on semble ne pas répondre aux préoccupations de l'opinion publique manifestées par le programme électoral. On pourrait au plus indiquer le caractère agricole par le titre et par la rédaction. Une seule modification de rédaction le Ministre adhère au projet.

M<sup>r</sup> Favis: partage l'avis de M. le Ministre il faut assurer le succès de la loi par l'concurrence à l'opinion - Déjà la disposition générale sur le gage sans déplacement a été repoussée à cause de son caractère général.

M<sup>r</sup> Dabène rapporteur. Ces considérations me déterminent à faire abstraction de mes scrupules de jurisconsulte et je suis prêt à rechercher les modifications de rédaction qui donneront satisfaction aux préoccupations qu'on manifeste sans modifier le fond de nos résolutions. Nous présenteront à notre prochaine réunion une nouvelle rédaction. La séance est levée à 2 heures 2/4.

Séance du 27 Janvier 1888.

Présidence de M. Marcel Barthe.

Sont présents M. Barthe, Clément Farié, Labiche

M. Labiche donne lecture du projet de rédaction <sup>l'arrêté</sup> ~~arrêté~~ d'accord avec M. Farié. après conférence avec M. le Ministre de l'Agriculture, Ce projet est adopté après diverses explications, il sera distribué à la prochaine séance.

M. Tauliat soumet à la Commission un amendement portant le noy 27 Janvier sur la juridiction commerciale à attribuer aux juges de paix - après l'échec des explications, l'amendement est repoussé à l'unanimité par le motif que ce n'est pas dans la loi actuelle qu'il convient de modifier le champ de la compétence. Séance est levée à 2 heures.

Emmanuel

5

Séance du 6 février 1888.

Présidence de M. Marcel Barthe.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents M.<sup>rs</sup> M. Barthe, de Longe  
Beaunanois, Amel - Clément  
Munier - Gouin - E. Labadie.

M<sup>rs</sup> Fauché de Caril et Paris sont  
excusés pour raison d'absence.

M<sup>rs</sup> Lemaire et Griffé assistent à la  
séance.

M. Clément demande s'il  
y a lieu de persister dans le projet  
après le rejet dans la dernière séance  
du principe de la Commercialisation  
quant à lui il ne le peut pas.

M. M. Barthe est d'un avis contraire.  
L'article 1<sup>er</sup> consacre une innovation  
importante. L'article 2 a été renvoyé  
à la Commission. Elle a le devoir  
de présenter une solution.

L'article 3 vote avec sa proposition  
consacre une proposition. L'amendement  
peut être complété.

M. Labadie appuie cette opinion  
la Commission et par suite le Sénat  
ne doivent pas se déclarer impuissants  
à résoudre une question qui est posée  
depuis si longtemps.

M. le Président propose d'entendre  
M. Lemaire sur son amendement.

6  
M. Senard est partisan de l'article  
2. mais il propose que cette disposition  
n'ait pas à s'appliquer dans une  
loi sur le crédit agricole puisqu'elle  
a un caractère générale.

M. le Président ne verrait aucun  
inconvénient à dire: dans le cas  
" de destruction d'un objet assuré  
" l'indemnité doit être répartie  
" comme l'aurait été le prix en cas  
" de vente.

M. Senard. Les cas les plus fréquents n'ont  
pas celui d'hypothèque ou de privilège  
Il faut se préoccuper du cas de rixe  
la cotif. — La compagnie est condamnée  
à payer à qui au locataire s'il y a un  
faillite l'indemnité tombe dans la masse  
M. Labiche. M. Senard poursuit un  
but différent et plus étendu que  
la commission. Celle-ci veut  
que substituée l'indemnité au prix  
dans le cas de privilège ou d'hypothèque  
M. Senard veut plus, et veut attribuer  
l'indemnité au propriétaire quand  
il n'y a ni privilège ni hypothèque,  
ce qui au présent alors une nouvelle  
loi pour régler ces cas spéciaux.

La séance est levée à 2h 42 et  
renvoyé au prochain jour.

Le secrétaire parlementaire le Président  
Lucile Labathey Marcel Duvoy

7  
Séance du 7 février 88.

Présidence de M. Marcel Barthe.

La séance est ouverte à 1 heure sous la  
présidence de M. Marcel Barthe.  
Sont présents M. Barthe, de Kerguel, Besançon,  
Gouin, Clément, Munier, Labiche.

M. le Président résume la discussion de  
la dernière séance sur l'article 2 et les  
amendements de M. Senoel.  
La rédaction adoptée par la Commission  
est maintenue sur la proposition du  
Président.

Les amendements de M. Senoel sont  
rejetés à l'unanimité.

M. Paris et M. Munier déclarent qu'ils  
sont disposés à reprendre l'article 3 en  
seconde lecture, M. Munier sans l'art 3 repoussant tout.

M. Paris est convaincu que le Sénat s'est  
mépris sur le sens de l'article 3 qui n'a  
pour objet que d'ouvrir aux agriculteurs  
les banques normales.

Les syndicats agricoles qui rendent de grands  
services seraient paralysés si les billets ne sont  
pas bancaires.

M. Gouin et Clément appuient les  
considérations présentées par M. Paris et Munier.  
Cela serait pour ainsi dire inutile pour la  
commercialisation.

M. M. Barthe il est toujours facile de rendre  
la culture judiciaire du tribunal de Commerce  
la lettre de change ou la signature d'un  
commerçant sur un titre pourrait pour

8  
Des cultivateurs art 636.

Le porteur de la lettre de change peut appeler  
tous les signataires devant un même tribunal.

La solidarité est de plein droit.

Le billet signé par des agriculteurs,  
sera envoyé à la banque centrale par  
à la banque de France.

Le cultivateur sera assigné devant  
le tribunal de la Seine - conséquence  
désastreuse.

M. Gouin La préoccupation de M.  
Barthe me paraît être d'assurer  
le crédit à ceux qui ne sont pas  
en état d'accepter leurs engagements.  
Cela me paraît une chose fâcheuse.

M. Labiche propose d'ajouter cette  
portée de la discussion à la lecture  
seconde d'élaboration - toutes les opinions  
sont réservées.

M. le Président propose de compléter  
l'article voté par le Sénat sur la  
proposition par la disposition  
suivante

- 1° article 4 : les juges de paix connaîtront
- 2° d'appel jusqu'à la valeur de
- 3° cent francs et à la charge d'appel
- 4° jusqu'au tiers de la compétence en
- 5° dernier ressort des tribunaux de
- 6° première instance, de toute contestation
- 7° relatives à l'achat des objets agricoles.

M. Paris Cit. dans un loi  
sur la compétence que cette disposition

9

Devrait occuper sa place — M. M. Barthe  
me paraît s'occuper de faciliter l'exécution  
du décret; cette préoccupation ne me  
paraît pas d'accord avec des opinions  
antérieures.

L'amendement de M. Barthe est rejeté à  
l'unanimité.

Quid des amendements ~~de~~ Faubert?  
Ils ont été rejetés par suite du rejet du principe  
de la Commercialisation auquel ils se  
réfèrent.

La Commission et Davis s'ajournent tous  
les amendements jusqu'à la seconde  
lecture, M. le Président est invité à faire  
connaître ce vote à tous les auteurs  
d'amendements

Séance levée à 2<sup>h</sup> 1/2  
Le Secrétaire par intérim

E. Lantier

Le Président

Marcel Barthe

Séance du 16 février 1888.

Présidence de M. Marcel Barthe.

Sont présents M. M. Marcel Barthe, Labiche,  
Fouquier de Carat, Gouin,  
art 2.

M. le Président explique que la Commission  
n'a pas été favorisée d'accepter l'amendement de  
M. Lenoir.

M. Oudet est entendu sur l'article 2  
et manifeste que cet article donnera lieu à des  
difficultés infinies dans la pratique: il ne sera

10  
donc s'y rallier et il se réserve de les combattre  
devant le Sénat.

L'Assemblée levée à 10 1/2

Le Secrétaire  
A. Foucher de Careil

Le Président  
Marcel Barthe

Séance du 20 février.  
Résidence de M. Marcel Barthe.  
Sont présents M. M. Marcel Barthe, E. Labiche,  
Gouvi, Foucher de Careil, Clément, Paris,

Amendement de M. Griffé relatif à l'art. 1<sup>er</sup>.

M. Griffé fait observer que les fournisseurs de semences  
et d'instruments aratoires sont préférés au propriétaire  
sur la recette de l'impôt et qu'il s'en suit un préjudice pour les  
salaires. Et voudrait qu'il en fut de même pour les engrais et  
pour les achats d'animaux ou d'objets attachés à

+ Dans le cas d'exploitation. Et s'élève en second lieu contre le privilège  
ou créancier hypothécaire qui pour les engrais comme  
pour les bestiaux attachés à l'exploitation prime le  
vendeur et est tout créancier au propriétaire ou fermier.

ou un amendement  
repréciser le texte  
de l'art. 3. la  
rejoindre de la  
Commission et  
d'avis de s'y rallier.

Diverses objections sont admises à l'amendement de  
M. Griffé par M. M. Paris, Marcel Barthe, E. Labiche.  
L'Assemblée levée à 2 h.

Le Secrétaire  
A. Foucher de Careil

Le Président  
Marcel Barthe

0

1

1 ex

2

+